



Concept de protection à effe

Le concept s'appliquera jusqu'à la fin de la situation extraordinaire et sous réserve des modifications des directives fédérales.

Mesures prises par effe, en tant que prestataires de formation continue pour assurer le respect des règles d'hygiène et de comportement de la Confédération lors des cours en présentiel pour la protection des participants et des formateurs

1. Mesures visant à garantir le respect des exigences de l'OFSP en matière de distance sociale :

- Dans les salles de cours et les zones de circulation, les sièges seront disposés de manière à ce que les participants puissent maintenir une distance de 1,5m mètres entre eux et avec les formateurs.
- Le nombre de participants sera réduit en fonction de l'espace disponible dans les salles de cours, de manière à ce que la réglementation en matière de distance soit respectée.
- La conception du cours (en particulier le choix des méthodes) sera adaptée de manière à ce que les règles de distance soient respectées.
- Les pauses seront échelonnées en fonction des besoins, afin que les règles de distance soient également respectées dans les zones de circulation et dans les installations de WC.
- Pour garantir le respect d'une distance d'au moins 1,5 mètres entre eux, chaque participant devra entrer dans les locaux séparément, en s'annonçant par l'interphone.
- Chaque personne accédant aux locaux de effe devra se désinfecter les mains avec les produits proposés à l'entrée et dans chaque salle commune.
- Les participants ou clients, n'auront pas accès aux bureaux des collaborateurs.
- Une table de séparation à la réception garantit le respect des 1,5 mètres de distance. Une personne à la fois pourra pénétrer dans le bureau d'accueil.
- Seule l'utilisation de la machine à café, de la bouilloire et de l'évier de la cuisine sera autorisée. Les personnes les utilisant devront se désinfecter les mains avant toute utilisation. Du produit sera mis à disposition. Il n'y aura pas de local de pause.
- Les activités présentant des risques de transmission plus élevés seront évitées dans la mesure du possible, par exemple les activités comportant des contacts interpersonnels étroits ou un grand nombre de personnes, comme les célébrations de fin de cours, etc.

2. Mesures visant à garantir le respect des prescriptions d'hygiène de l'OFSP.

- Des désinfectants ou des installations pour le lavage des mains seront prévus à l'entrée, et dans chaque local utilisé durant le cours.
- Tous les locaux seront régulièrement et largement ventilés.
- Les tables, les chaises, les ustensiles de cours réutilisables (par exemple les feutres pour tableaux blancs), les poignées de porte, les machines à café et autres objets (par exemple photocopieuse) qui sont souvent touchés par plusieurs personnes seront nettoyés régulièrement et désinfectés lorsque cela est possible.
- Des serviettes jetables seront utilisées.

- Pas de vaisselle mise à disposition. Les participants apporteront eux-mêmes leur gobelet ou tasse à café. Ils seront informés avant les cours.
- Les magazines et journaux sont retirés des zones communes.
- Des masques de protection pour les participants sont à disposition pour les situations particulières.
- Les vestiaires et les garde-robes peuvent être utilisés sous réserve des règles d'hygiène et de distance.
- Les formateurs veillent à ce que les mesures d'observation des règles de distance et d'hygiène soient également respectées si le cours n'a pas lieu dans les locaux de effe (par exemple, lors des résidentiels en hôtel, dans les locaux des partenaires ou dans les entreprises, etc.)

3. Mesures visant à protéger les personnes particulièrement vulnérables et à exclure les personnes malades ou qui se sentent mal.

L'attention des participants est attirée sur le fait que

- Les personnes qui présentent des symptômes individuels de COVID-19 (voir annexe 1) ou qui ont été en contact sans protection avec des personnes infectées sont exclues de la participation aux cours.
- Les participants qui ont manifestement été touchés par le coronavirus ne sont pas autorisés à participer à une formation complémentaire avant deux semaines après que la maladie ait été vaincue.
- Il est recommandé aux personnes qui souffrent d'une maladie selon l'ordonnance COVID (voir annexe 2) de s'abstenir de participer à une formation en présentiel jusqu'à nouvel ordre.
- Si plusieurs cas de maladie se déclarent dans l'établissement, une auto-quarantaine sera mise en place. Pour cette situation, un concept sera élaboré sur la base des directives fournies par les médecins cantonaux sur la manière dont des groupes définis au sein de l'institution devront être séparés les uns des autres afin d'éviter que la situation ne se reproduise.
- Tous les collaborateurs appartenant à des groupes à risque peuvent être dispensés des tâches impliquant un contact avec les participants s'ils présentent un certificat médical (base : Covid-19 Ordonnance 2).
- Les formateurs ayant été touchés par le coronavirus ne peuvent reprendre le contact physique avec les participants et les collaborateurs que 10 jours après que la maladie ait été vaincue.

4. Mesures d'information et de gestion

- Le matériel d'information fédéral sur les règles de distance et d'hygiène sera affiché à un endroit bien visible à l'entrée et dans les salles de cours.
- Au début du cours, les formateurs indiqueront les règles de distance et d'hygiène applicables et le choix approprié des méthodes.
- Les employés sont régulièrement informés des mesures prises dans le cadre du concept de protection.
- Les collaborateurs particulièrement exposés sont informés de leurs droits et des mesures de protection au sein de l'entreprise.
- La direction veille à ce que la mise en œuvre des mesures définies dans le concept de protection soit régulièrement contrôlée.